



Statuts de l'Association « La Bicyclette »

Article 1 - Dénomination

L'Association « La Bicyclette » est une Association à but non-lucratif régie par les présents statuts et constituée par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2 - Siège

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

Article 3 - Buts

L'Association a pour but la création, l'administration et la gestion d'un lieu d'accueil pour les enfants dans un espace naturel. Elle organise également des événements liés à l'éducation et à la famille.

Article 4 – Projet pédagogique

L'accueil des enfants est défini par le Projet pédagogique. Celui-ci est élaboré par le/les responsable(s) du lieu d'accueil, en collaboration avec l'Équipe pédagogique, puis il est adopté par le Comité.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- de dons et legs
- de parrainages
- de subventions
- des cotisations versées par les membres
- de prestations facturées
- des recettes des manifestations organisées par l'Association
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Article 6 – Adhérents

Peuvent être adhérents de l'Association :

- les membres fondateurs
- les membres de l'Équipe éducative
- les parents des enfants inscrits
- les membres de soutien (sympathisants, membres ne correspondant à aucune des catégories ci-dessus).

Ils doivent adhérer aux présents statuts ainsi qu'au Projet pédagogique.



Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité accepte ou refuse l'adhésion sans obligation de motiver sa décision. En cas de refus, il est possible de demander que ce soit l'Assemblée générale qui statue sur l'adhésion, elle rend alors une décision sans motivation.

La qualité d'adhérent se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité (dans ce cas, la cotisation versée pour l'exercice en cours reste acquise à l'Association)
- par exclusion prononcée par le Comité, sans indication de motif, avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les adhérents démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social. Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom.

Article 7 - Cotisation et responsabilité

Les adhérents s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Les adhérents ainsi que les membres du Comité n'ont aucun droit sur la fortune de l'Association et sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements pris par l'Association.

Article 8 - Organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes
- l'Équipe pédagogique

Article 9 - L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les adhérents. L'Assemblée Générale est présidée par un membre du Comité.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire autant de fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des adhérents.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Le Comité communique aux adhérents par écrit (e-mail ou courrier) la date de l'Assemblée Générale au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour.

L'Assemblée générale :

- se prononce sur l'admission en cas de refus du Comité et de demande du requérant
- se prononce sur recours au sujet de l'exclusion des adhérents
- élit les membres du Comité
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs



- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de la dissolution de l'Association
- délibère sur tous les points à l'ordre du jour

Article 10 – Décisions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est seule compétente pour modifier les statuts de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées des adhérents présents. En cas d'égalité des voix, celle du président(e) compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des adhérents présents.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq adhérents au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 11 – L'ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite Ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes
- l'approbation des rapports et comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes

Article 12 – Le Comité

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association.

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'Assemblée générale. Un adhérent à l'Association ne peut être élu au Comité qu'après une période d'essai de 3 mois. La durée du mandat est de deux ans, avec possibilité de renouvellement. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement après approbation du Comité. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- de convoquer les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.



Article 13 - Signature

L'Association nomme les personnes habilitées à la représenter et son mode d'engagement, qui est collectif, auprès de la banque.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres de son Comité.

Article 14 - Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale désigne, en dehors du Comité, l'Organe de contrôle des comptes. Il est nommé pour une durée allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il est rééligible. Il présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport écrit sur les comptes de l'Association.

Article 15 – Équipe pédagogique

L'Équipe pédagogique est composée du personnel d'accueil qui s'occupe des enfants. Elle accomplit sa tâche en respectant le Projet pédagogique adopté par le Comité. Elle est en charge de l'élaboration et des modifications du Projet pédagogique qui sont proposés en Comité.

Les membres de l'Équipe pédagogique sont liés à l'Association par un contrat de travail. Le Comité agissant en nom d'Association.

Les membres de l'Équipe pédagogique ont le droit d'assister aux séances du Comité. Leur avis n'a qu'une valeur consultative.

Article 16 - Dispositions diverses

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 27 novembre 2012.

Ainsi fait à Genève, le 14 décembre 2016

Au nom de l'Association :

Présidente

Elisa Baszanger

Trésorière

Maya Roch

Secrétaire

Valérie Bagattini

Ruxandra Stoicescu

Anne Morosini

Chamouni Stone

Petra Erb